

Séance du 9 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf
Madame DENHEZ Delphine a donné pouvoir à Madame BARRÈRE Céline.

M. GA Thierry a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 1 février 2021

I – Sécurisation du RD 8

M. BARRIER présente Mme CRAPEZ Céleste du Cabinet VRD Partenaire invitée pour présenter le projet de sécurisation du RD 8 dans l'hypercentre du village. Il demande aux élus de laisser dérouler la présentation et de poser ensuite leurs questions.

La présentation de Mme CRAPEZ s'articule autour de 5 axes :

- La localisation
- L'analyse de l'existant
- Les objectifs
- Les propositions d'aménagement
- Les estimations

Chaque proposition a recueilli les remarques du Département et du cabinet VRD Partenaire et qui fait état des résultats de la solution et décrit la perception à l'issue des travaux.

La solution n° 1 consiste à l'aménagement d'un trottoir PMR unilatéral, la solution n° 2 reprend la solution 1 avec une réfection totale après travaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, la solution n° 3 consiste en l'élargissement des deux trottoirs aux normes PMR avec un gabarit de la chaussée maîtrisé. Cette dernière solution ne fait l'objet d'aucune observation de la part du Département, à part au niveau du protocole signé avec la profession agricole, mais qui pourra faire l'objet de dérogation en raison de la présence de chemins d'association foncière, ni du cabinet VRD Partenaire. Les résultats de cette dernière solution sont optimaux, ainsi que la perception à l'issue des travaux.

L'enveloppe financière est respectivement de 184 394,49 € HT (221 273,38 € TTC) pour la solution 1, 274 569,00 € HT (329 482,80 € TTC) pour la solution 2 et 300 187,00 € HT (360 224,40 € TTC) pour la solution 3. Une option qualitative consisterait en la reprise des entrées charretières en pavés pour un montant de 23 000 € HT (27 600 € TTC), décrite comme telle lors de la consultation.

M. BARRIER demande à chacun de se prononcer sur l'aspect qualitatif et financier afin de définir le scénario retenu et pouvoir travailler sur le dossier de consultation afin de respecter le timing imposé par le Grand Reims et le Département. C'est un projet durable sur la sécurisation de l'hypercentre.

La question de la création de ralentisseurs à l'entrée et à la sortie de la zone est abordée en remplacement du rétrécissement prévue au niveau de la rue de Clairmarais. Un plateau surélevé présente plusieurs inconvénients par rapport aux seuils des riverains, à l'inversion des pentes, au piégeage des eaux pluviales et au surcoût pour la commune sans accompagnement par le Département.

En traversée de Taissy, d'autres zones sont à aménager et il ne faudrait pas que cette 1° phase contraigne la commune à baisser le niveau des autres secteurs.

Les travaux d'aménagement seront accompagnés de la signalisation verticale et horizontale appropriée.

Après un tour de table, il ressort que la solution n° 3 recueille un avis favorable majoritaire. Mme CRAPEZ est remerciée pour les précisions apportées sur les trois projets et la qualité de sa présentation.

II – Délibérations

➤ N° 9/2021 Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2021

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, deux contre (THOURAULT Sylvie, DAUBENFELD Nicole),

Approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

➤ N° 10/2021 Demande de prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.153-36 à L153-40 et L153-45 à L 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 février 2012, mis à jour le 27 juillet 2015 et le 20 avril 2017, modifié le 21 mars 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier certaines dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'apporter de la mixité fonctionnelle à la zone UX, en y autorisant les hébergements,
- de préciser les conditions d'aménagement et de construction pour ce type de sous-destination (normes de stationnement notamment).

Après en avoir délibéré, par quinze voix pour, quatre voix contre (BARTHÉLEMY Jérôme, THOURAULT Sylvie, DAUBENFELD Nicole, ROYER Jean-Marc), décide

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

➤ N° 11/2021 Grand Reims – Programmation de travaux de voirie 2022-2026

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide de solliciter la réfection des voies suivantes selon l'échéancier indiqué :

- En 2022 : cours des Fleurs
- En 2023 : Allée du Mont Joyeux, allée du Mont Tibé
- En 2024 : Allée des Crayères, allée du Parc
- En 2025 : Rue de Longjumeau (angle RD vers Chemin Thomas), chemin Thomas Bas
- En 2026 : Rue de la Paix, rue des Thuillettes

➤ **N° 12/2021 Admission en non-valeur**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29,

Vu la demande formulée par Monsieur le Trésorier de Châlons-en-Champagne par courrier du 16 décembre 2020 d'admettre en non-valeur la taxe locale d'équipement émise à l'encontre de M. et Mme KILINC pour un montant de 1 885 € sur le permis de construire n° 05156206J1012,

Considérant que les poursuites émises à l'encontre des redevables n'ont pas permis de solder cette somme et qu'ils ne sont plus résidents sur la commune,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide

- d'admettre en non-valeur la taxe locale d'équipement émise le 13 avril 2006 sur le dossier KILINC PC05156206J1012 pour un montant de 1 885 €.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier de Châlons-en-Champagne.

➤ **N° 13/2021 Annonce TAISSOTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages (déc. 2019 104,39 – déc. 2020 104,96), soit une progression de 0,55%,

Fixe comme suit les tarifs des annonces dans le Taissotin à compter du 1^{er} mars 2021 :

publicité Taissotin	2021
Particuliers	1,80 €
un quart de page 10,5*14,85	22,60 €
un bandeau de bas de page 21*7,5	22,60 €
un huitième de page	11,60 €
à partir de 5 parutions	9,90 €

➤ **N° 14/2021 Tarif location dojo et salle des sports 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^oT2019 130,26 – 4^oT2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location du dojo, de la salle des sports n° 1 et de la salle de gymnastique de la salle des sports n° 2 à compter du 1^{er} mars 2021 :

- Dojo : 6,25€/Heure
- Salle des Sports n° 1 : 37,45€/heure
- Salle des Sports n° 1 : 102,25€/Demi-journée
- Salle des Sports n° 1 : 205,50€/Journée
- Salle des Sports n° 1 : 412,00€/Week-end
- Salle de gymnastique/salle des sports n° 2 : 6,25€/heure

➤ **N° 15/2021 Tarif droits de place et de stationnement 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2019 130,26 – 4°T2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs des droits de place et de stationnement à compter du 1^{er} mars 2021 :

Droits de place et stationnement	2021	
		<i>1/2 tarif pour les Taissotins</i>
occasionnel à la journée	34,40 €	17,20 €
hebdomadaire à l'année	126,00 €	63,00 €
hebdomadaire sur 6 mois	63,00 €	31,50 €

➤ **N° 16/2021 Tarif concessions et caveaux 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2019 130,26 – 4°T2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs des concessions et caveaux à compter du 1^{er} mars 2021 :

Concessions et Caveaux Cimetière	2021
<i>Caveaux</i>	
caveaux 2 places	1 282,00 €
caveaux 3 places	1 647,00 €
caveaux 4 places	2 011,00 €
<i>Concessions</i>	
<i>Pleine terre</i>	
15 ans	146,00 €
30 ans	197,00 €
50 ans	243,00 €
<i>concession caveau et renouvellement concession</i>	
15 ans	63,00 €
30 ans	124,00 €
50 ans	205,00 €

➤ **N° 17/2021 Tarif case columbarium 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2019 130,26 – 4°T2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs des cases columbarium à compter du 1^{er} mars 2021 :

Columbarium	2021
1 case	758,00 €
Avec une durée de 30 ans	50,00 €
Avec une durée de 50 ans	62,00 €

➤ **N° 18/2021 Tarif cave-urne et concession pour cave-urne 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2019 130,26 – 4°T2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs des caves-urnes et des concessions pour caves-urnes à compter du 1^{er} mars 2021 :

Columbarium	2021
Cave-Urne à l'unité	595,00 €
Concession sans cave-urne	
15 ans	74,00 €
30 ans	99,00 €
50 ans	121,00 €
Concession avec cave-urne	
15 ans	32,00 €
30 ans	63,00 €
50 ans	86,00 €

➤ **N° 19/2021 Centre de Conférences et d'Animations – Tarif 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2019 130,26 – 4°T2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location du Centre de Conférences et d'Animations à compter du 1^{er} mars 2021 :

Centre de Conférence et d'Animation	2021			
	Taissotin		Extérieur	
	Salle animation	Salle Conférence	Salle animation	Salle Conférence
une journée avec ou sans repas	840,00 €		1 146,00 €	
avec option nettoyage	950,00 €		1 296,00 €	
petit WE (du samedi 9H au lundi matin)	1 052,00 €		1 507,00 €	
grand WE (du vend 17H au lundi matin)	1 183,00 €		1 694,00 €	
du lundi au vendredi ss déjeuner		671,00 €		961,00 €
avec option nettoyage		730,00 €		1 039,00 €
du lundi au vendredi avec déjeuner	1 310,00 €		1 880,00 €	
avec option nettoyage	1 478,00 €		2 119,00 €	
petit WE sans repas		985,00 €		1 410,00 €

petit WE avec repas	1 762,00 €		2 525,00 €	
1/2 journée	524,00 €	445,00 €	755,00 €	634,00 €
avec option nettoyage	619,00 €	502,00 €	885,00 €	721,00 €

Centre de Conférence et d'Animation	2021	
	Taissotin	Extérieur
Salle de réunions		
n° 1 (68 m²)	135,00 €	180,00 €
n° 2 (39 m²)	123,00 €	151,00 €
n° 3 (33 m²)	123,00 €	151,00 €

➤ **N° 20/2021 Salle de Conférences pour buffet froid et vin d'honneur – Tarif 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2019 130,26 – 4°T2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location de la salle de conférences pour buffet froid et vin d'honneur à compter du 1^{er} mars 2021 :

Salle de conférence pour buffet froid	2021	
	Résidents	Extérieurs
1 journée en semaine	254,00 €	426,00 €
1 WE	379,00 €	638,00 €
Vin d'honneur	118,00 €	170,00 €

➤ **N° 21/2021 Grande Salle Communale – Tarif 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2019 130,26 – 4°T2020 130,52), soit une progression de 0,26%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location de la grande salle communale à compter du 1^{er} mars 2021 :

Grande salle communale	Taissy	Extérieur
Réunion (du lundi au jeudi)	79,00 €	143,00 €
WE du vendredi 16h au lundi 8h	337,00 €	580,00 €
fête d'une journée en semaine	168,00 €	290,00 €
vin d'honneur	80,00 €	143,00 €

➤ **N° 22/2021 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le service des espaces verts, la période de plantation et de tonte printanière et estivale, remettre à niveau le service suite aux perturbations liées à la crise sanitaire et maintenir le service pendant les congés,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de jardinier à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III – GRAND REIMS

Le bureau communautaire réuni le 28 janvier 2021 a abordé le transfert des pouvoirs de police spéciale. Par arrêté du 19 janvier 2021, la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims conserve le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement et de collecte des ordures ménagères et renonce à cet exercice en matière de voirie, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat.

A également été abordé la relance du fonds de soutien aux investissements. Un groupe de travail définira les catégories des investissements retenus et les modalités de dépôt des dossiers à compter du 3^o ou 4^o trimestre 2021.

IV – Commissions et Comités Consultatifs

Par ailleurs, le conseil municipal est informé au travers des comptes rendus diffusés des points suivants :

Conseil Municipal Enfants

Réunion uniquement des membres adultes en visioconférence le 19 janvier 2021 :

- Concours de dessin
- Concours des maisons illuminées
- Manifestations et organisation à venir
- Renouvellement du CME en octobre 2021

Information, Communication et Concertation

Réunion du 26 janvier 2021 :

- Suivi de la feuille de route des actions 2020-2026
- Charte éditoriale de la Passerelle
- Ligne éditoriale de la Passerelle
- Mise en place du groupe de travail « Révision du Taissotin »

Voirie, Circulation Sécurité des Personnes et des Biens

Réunion du 27 janvier 2021 :

- Approbation du compte-rendu n° 4
- Retour du bureau d'études sur les modifications du projet RD 8 et décision du comité consultatif sur le projet à présenter au conseil
- Interdiction des PL>3,5T en traversée de commune
- Limitation à 30 km/h sur la traversée et généralisation des priorités à droite
- Sens unique rue de la Paix

IV – Questions Orales

Avant de répondre aux trois questions orales déposées par Mme THOURAULT, M. BARRIER souhaite rappeler les règles de fonctionnement du conseil municipal, des commissions et comités consultatifs transmises par mail le 8 février afin de garantir une meilleure efficacité, équité et travail d'équipes tant pour les élus que pour les agents des services.

1) Pourquoi la délibération concernant la demande de subvention DETR a-t-elle été prise si tardivement, le 25/01 pour le 29/01, alors que nous avons eu un CM le 5 janvier.

Le bureau d'étude nous précisait à la dernière réunion du comité consultatif voirie que le courrier avait été envoyé avant les fêtes de fin d'année à la mairie. Se priver d'une telle subvention aurait été dommageable pour la commune c'est certain.

Tout d'abord, les derniers éléments relatifs à l'aménagement de l'hypercentre sont arrivés tardivement, le test prévu n'était pas achevé et le comité consultatif ne s'était pas réuni. Enfin, comme il est dit dans la question, il aurait été dommage que la commune se prive d'une telle subvention. C'est donc la raison pour laquelle un conseil municipal a eu lieu le 25 janvier sur les délibérations relatives aux subventions et respecter l'échéance à fin janvier.

2) En juillet un avis avait été demandé au CM pour qu'un bureau d'étude travaille sur le déplacement des bâtiments de la zone pompiers/ateliers, où en sommes-nous et finalement pour quel montant.

Le conseil municipal a été informé lors de la réunion du 5 janvier 2021 que l'étude allait être lancée auprès de trois bureaux d'étude. Un retour sera fait au conseil après l'analyse des réponses.

3) La mairie a-t-elle eu une réponse du promoteur concernant le montage retenu pour le bassin thérapeutique, vente ou location de l'espace par ex. et si oui un accès est-il prévu prioritairement pour les co-propriétaires oui/non. Ou ce bassin reste-t-il à la co-propriété.

Il est rappelé que c'est un projet privé dans lequel la commune n'a pas à s'immiscer dans les modes de financement, mais restera attentive, vigilante et en étroite collaboration avec le porteur de projet.

Prochain conseil municipal : 9 mars 2021

BARRIER Patrice	GA Thierry	ROULLÉ Annie
TIAFFAY Patrice	BARRÈRE Céline	VIELLARD Vincent
CHALENÇON Danièle	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DAVID Thierry
DESCHAMPS Isabelle	GOMMENNE Catherine	MICHEL Rafaële
BARTHÉLEMY Jérôme	BOURGEOIS Céline	DENHEZ Delphine
LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole	THOURAULT Sylvie
ROYER Jean-Marc		

